



Au Conseil intercommunal des SITSE

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

Lors d'épisodes orageux importants, des débordements fréquents surviennent au niveau de la station de pompage SITSE (STAP) en bord du lac à Coppet. Ces débordements inondent le chemin des Bernodes, ainsi que la plage et la STAP. Cette situation s'explique par le fait qu'un vaste bassin versant se déverse dans le lac à cet endroit, et que les canalisations d'eaux claires ne permettent pas d'évacuer l'ensemble des eaux collectées.

Les collecteurs d'eaux claires dans le secteur sont les suivants :

1. Le collecteur DN 1'000 mm, qui récupère toutes les eaux provenant du secteur des Perrières ainsi qu'une partie des eaux de ruissellement de la route Suisse.
2. Le collecteur DN 1'000 mm, qui concentre les eaux de ruissellement de l'autoroute et qui récupère au passage une partie des eaux en provenance de Chavannes-de-Bogis, Founex, Commugny et Coppet.

Ces deux collecteurs se rejoignent au niveau du chemin des Bernodes, créant ainsi un goulet d'étranglement et une mise en charge. Cette configuration, couplée aux faibles pentes des conduites existantes, provoque des inondations dans le secteur.

En complément de ces observations, la STAP en bord du lac à Coppet concentre toutes les eaux provenant de Crans, Founex, Mies, Commugny et Tannay. Lors de fortes pluies, les collecteurs d'eaux usées se chargent en eaux claires parasites, et les volumes pompés à la STAP augmentent de manière substantielle. Une partie des eaux usées, diluées par les pluies, ne peut alors pas être pompée en raison de la capacité limitée de la STAP.

Ces eaux « en excès » sont alors dégrillées avant d'être rejetées directement dans le lac, en passant par le collecteur d'eaux claires unique qui reprend les apports du bassin versant des Perrières et de celui de l'autoroute. Malheureusement, en raison de l'excès d'eau dans ce collecteur d'eaux claires, celui-ci est en charge et le trop-plein de la STAP devient inopérant. Cela provoque un débordement et une inondation par des eaux usées au niveau de la STAP, ainsi qu'une mise en charge de l'ensemble des collecteurs d'eaux usées du secteur, avec des risques de refoulement dans les sous-sols des habitations.

Dans le cadre de ce projet, il est prévu de créer un nouvel exutoire d'eaux claires vers le lac, permettant ainsi une évacuation « directe » des eaux provenant du secteur des Perrières,

sans passer par le goulet d'étranglement. Cette mesure aura un effet bénéfique sur la mise en charge des collecteurs d'eaux claires, mais également sur le fonctionnement du trop-plein de la STAP et sur la mise en charge des collecteurs d'eaux usées. La situation hydraulique actuelle et problématique sera ainsi fortement améliorée dans le secteur.

Lors de l'élaboration de ce projet, une prise de contact a été effectuée avec la commune de Coppet, propriétaire de la parcelle privée n° 294 sur laquelle se dérouleront les travaux, afin d'obtenir son accord préalable et de sonder son intérêt à réaliser des travaux simultanés au niveau des enrochements de la plage.

La commune de Coppet a validé le principe et serait également intéressée à effectuer des travaux au niveau des enrochements de la plage.

2. DESCRIPTION DES TRAVAUX PREVUS

Les travaux prévoient :

- La pose d'une canalisation en béton armé Ø 1000mm d'une longueur d'environ 80 m et la création d'un nouvel exutoire immergé dans le lac.
- La création d'un enrochement au niveau du nouvel exutoire au lac.
- La remise en état de la parcelle.

Les travaux seront réalisés durant la période hivernale 2026-2027 afin de ne pas impacter la plage des « Rocailles », particulièrement prisée lors des beaux jours. Il est prévu de commencer les travaux au plus tard en février 2027 sur une durée estimée à 2 mois.

Annexe : Plan de situation CP 25-679-PRJ-31 du 05.01.2026.

3. COUT DES TRAVAUX

Les montants des travaux indiqués ci-dessous sont basés sur des estimations et ne tiennent pas compte des éventuelles synergies avec les potentiels travaux de la commune de Coppet.

Le montant total des travaux s'élève à **CHF 380'000.- TTC**. Il se décompose de la manière suivante et comprend l'ensemble des prestations prévues :

Travaux de génie civil	CHF	265'000.-
Travaux de paysagiste	CHF	30'000.-
Honoraires BS&A – Phase d'étude (offre du 11.06.2025)	CHF	18'500.-
Honoraires BS&A – Phase d'exécution	CHF	12'500.-
Divers et imprévus (environ 8%)	CHF	25'000.-
<hr/>		
Montant brut HT	CHF	351'000.-
TVA 8.1 %	CHF	<u>28'431.-</u>
Montant total TTC (arrondi) :	CHF	<u><u>380'000.-</u></u>

- Les honoraires d'ingénieurs comprennent toutes les prestations nécessaires à la réalisation de plans d'exécution et au suivi des travaux, ainsi que toutes les prestations géométriques correspondantes.
- Le montant final de ces travaux sera amorti conformément à MCH2 sur une durée de 60 ans.

4. CONCLUSION

En conclusion de son préavis n°283/2026 le Comité de direction des SITSE vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

VU le préavis n° 283/2026 relatif à une demande de crédit de **CHF 380'000.- TTC** pour la déviation d'un collecteur EC et la création d'un nouvel exutoire au lac à Coppet ;

OUI les rapports des Commissions chargées de son étude ;

ATTENDU que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour.

Le Conseil intercommunal des SITSE décide :

- 1. d'autoriser le Comité de direction à entreprendre les travaux décrits ci-dessus ;**
- 2. de lui octroyer à cet effet un crédit de CHF 380'000.- TTC ;**
- 3. de l'autoriser à emprunter cette somme si nécessaire.**

Founex, le 26 mars 2026.

Au nom du Comité de direction

Le Président :

C. Hilfiker

Le Secrétaire :

S. Breugelmans

